

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 19 FEVRIER 2010

Etaient présents :

Jean-Marc HERVE - Directeur des Ressources Humaines
Marina CUZON - Responsable des Ressources Humaines de Tours

Elisabeth MAUGARS - Déléguée syndicale UNSA
Françoise MEFFRE - Déléguée du personnel titulaire UNSA

Excusés:

Thibault QUEY - Directeur des Assurés de l'Etranger de Tours

Anthony ACHILLE - Délégué du personnel suppléant UNSA
Sonia HERNANDEZ - Déléguée du personnel titulaire CGT
Antonin ROSSILLI - Délégué du personnel titulaire CGT
Patricia LACOURTE - Déléguée du personnel titulaire CGT
Isabelle MIGNON - Déléguée du personnel suppléante CGT
Brigitte MORICE - Déléguée du personnel suppléante CGT
Anne-Marie ROSSILLI - Déléguée du personnel suppléante CGT
Marie-Françoise TOUZERIE - Déléguée du personnel suppléante CGT
Sylvie WUNENBURGER - Déléguée du personnel suppléante FO
Yves HERICIER - Délégué syndical FO
Catherine COYNE - Déléguée du personnel titulaire FO
Vincent MERCIER - Délégué du personnel suppléant CFDT
Corinne OGIER - Déléguée du personnel suppléante CFDT
Didier PLAT - Délégué du personnel titulaire CFDT
Liliane SENNE - Déléguée du personnel titulaire CFDT

Monsieur Jean-Marc HERVE ouvre la séance à 10 h 10.

QUESTIONS

REponses

1. Congé conventionnel et congé annuel

Pendant un congé annuel, tout collègue peut signaler avoir besoin d'une journée conventionnelle (par exemple décès). Nous demandons qu'il n'y ait pas d'exception à cette possibilité. En effet, il n'est pas normal qu'une collègue ne puisse pas avoir droit à son congé conventionnel "mariage" pour un membre de sa famille en août dernier (alors que ses congés ont été validés le 11.06.2009, on lui indique qu'elle devait le préciser antérieurement ce qui est manifestement impossible dans STARH).

Il est donc nécessaire de répondre positivement à la demande faite par l'agent.

2. Congé sans solde et congé sabbatique

Quels sont les délais pour demander ces congés ? Dans quelle situation un agent peut-il demander un de ces congés sans donner le motif de l'absence ? Dans le cas des 2 congés, y-a-t-il possibilité de prolongation du congé à la demande de l'agent, lorsque celui-ci en fait la demande juste avant sa reprise de travail ?

3. DIF

Quels sont les délais pour déposer une demande ? Les autorisations sont-elles accordées au fur et à mesure du dépôt des dossiers ?

4. Réponse au courrier

Nous tenons à avoir une réponse au courrier du 29.10.2009 relatif à notre demande de passage au niveau 3 pour les niveaux 2. En effet, comme indiqué dans ce courrier, des situations ont trouvé une issue favorable et il est juste qu'à Tours il en soit ainsi. Quand aura lieu l'examen au cas par cas ?

5. Réponse au courrier

De même, nous demandons une réponse au courrier relatif à l'égalité de traitement pour la collègue au poste de secrétaire aux Services Généraux.

6. Niveau 4

Quand auront lieu les appels de candidatures de niveau 4 pour les collègues des Services Généraux, dans le secteur où un appel de niveau 4 a déjà été pourvu.

1. Comme il a déjà été indiqué à cette personne par courrier daté du 29 janvier et comme le stipule la note de service n°2008-03, intitulée "rappels des règles applicables en matière de congés accordés à l'occasion d'évènements familiaux et d'autorisations d'absences" en matière de congés pour évènements familiaux, "il ne sera procédé à aucune régularisation rétroactive". Or, cet agent a effectué sa demande pour la journée du 22 août après son retour de congés annuels début septembre.

2. Comme le stipule la note de service n° 2008-02 intitulée "rappel des règles applicables en matière de congé sabbatique et de congé sans solde pour convenance personnelle", le salarié doit faire sa demande de congé sabbatique au minimum 3 mois à l'avance. En revanche, aucun délai n'est requis pour le congé sans solde. Le salarié n'a aucune obligation de motiver sa demande pour ces deux congés. Le congé sabbatique ne peut être prolongé. Le congé sans solde quant à lui peut être prolongé pour une durée de 2 ans pour les agents servant dans les organismes sociaux des TOM.

3. Comme le stipule la note de service n°2008-06 intitulée "la mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation à la Cnav", le délai de prévenance pour déposer une demande de DIF est de 2 mois minimum avant le début de la formation demandée.

4. L'étude de ce dossier est en cours.

5. Une réponse sera apportée à ce courrier prochainement.

6. Pour le moment, il n'est pas prévu de lancer des appels internes pour des postes de niveau 4 aux Services Généraux.

QUESTIONS

7. Surcharges de travail et durée du travail

Les collègues trouvent que les charges de travail sont trop importantes. Ainsi, des collègues sont amenés à faire plus de 7h48 par jour. Il en résulte souvent que cela ne permet pas d'être à jour d'une part, et que cela engendre aussi du stress au travail.

Qu'entend faire la Direction, en moyens humains nécessaires, pour faire face à la surcharge de travail, permettre de bonnes conditions de travail et ce dans un cadre du respect de la durée légale du travail ?

8. Bilan 2009 des points de compétence

Une nouvelle fois, il est demandé le bilan de l'attribution des points de compétence en 2009.

9. Budget 2010 des points de compétence

Quel est le budget des points de compétence ?
Combien de collègues n'ont eu aucune attribution de points de compétence à ce jour ?

REPOSES

7. Nous vous confirmons que la durée de travail hebdomadaire est de 39h pour un agent à temps plein soit un horaire journalier de 7h48. Il est rappelé que les heures supplémentaires sont les heures de travail accomplies à la demande de l'employeur au-delà de la durée hebdomadaire de travail à savoir 39h.

8. Le bilan de l'attribution des points de compétence vous sera envoyé lorsque le PV du CE sera approuvé ce qui n'est pas encore le cas.

9. Comme nous vous l'avons déjà indiqué lors de la dernière délégation du personnel, cela n'est pas encore décidé.

QUESTIONS

10. Dispositif écoute terrain

2 phases ont été lancées par la Direction fin 2009. Qu'en est-il de la thématique "comment favoriser la formation/information en continu pour maintenir le niveau de compétence en agence" ?

REPONSES

10. Plusieurs axes de travail sont en cours sur ce thème.

Tout d'abord concernant l'optimisation de la diffusion des instructions techniques, il y a un projet de note sur le sujet qui décrit les différentes informations transmises aux TC : les fiches actualité du département communication extérieure permettant aux personnels en contact avec le public de communiquer sur les actualités législatives, l'optimisation et la synchronisation des réunions inter techniques (Deo et Drr, assistants techniques), la simplification des canaux de diffusion et les circuits d'urgence. Cette note sera diffusée en mars.

En parallèle, un projet de rattachement des équipes d'assistance technique DAE et DCR à la direction du pilotage régional pour une meilleure coordination des instructions ordonnateurs et comptables est en cours. Ce projet sera présenté aux IRP entre mars et avril.

Plusieurs projets sont en cours concernant la formation. Tout d'abord, l'optimisation du plan de formation technique à travers les analyses des questions soumises aux assistants techniques retraite et contrôles, qui seront facilitées fin 2010 par la mise en oeuvre d'une base commune à tous les assistants techniques. Un groupe de travail va être mis en place pour optimiser les recyclages. La formation initiale TC va être renouvelée, ce qui va se traduire entre autres par un renforcement de la pratique sur dossiers réels et un renforcement de la relation avec les assurés. Le projet devrait être mis en oeuvre sur Tours en septembre 2010.

Des supports partagés vont être développés permettant aux TC de disposer de toutes les instructions, outils et législatives, nécessaires au traitement des dossiers, il y aura notamment des liens renvoyant aux différentes bases permettant de lever les difficultés liées à la multiplicité des bases. Des supports vont également être créés pour les modules ressources et PR.

Monsieur Jean-Marc HERVE clôture la séance à 10 h 40

